

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Ère vulgaires.

DECADI 10 du mois Fructidor

Mercredi 27 Août 1794

Le Bureau des Nouvelles Politiques, etc. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n° 1495. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui résideront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

TURQUIE.

De Constantinople, le 25 juillet.

On prétend que M. Ainsly, ministre d'Angleterre, en quittant la Porte pour retourner en Angleterre, a un peu rassuré le divan sur la crainte d'une nouvelle guerre de la part de la Russie. Quoiqu'il en soit de ce bruit, peut-être controuvé, la Porte s'occupe toujours des préparatifs de défense; mais il semble que la première chose qu'elle avoit témoignée sur les affaires de la Pologne, se tempère un peu. M. Ainsly a pris sa route par Vienne; et on suppose qu'il a le secret de Pitt sur la conduite qu'il convient d'indiquer à celles des cours coalisées qu'il va visiter relativement à l'empire Ottoman & à la Pologne.

Un vaisseau de ligne anglais, et trois frégates de la même nation, ont escorté, à Smyrne et dans les ports des E. helles voisines, un convoi de navires anglais et hollandais. Cette escorte a attaqué l'une des frégates françaises qui sont en croisière dans ces parages; et malgré la supériorité du nombre et de la force, la frégate française a fait bonne contenance, et s'est défendue avec intrépidité; enfin, elle est parvenue à se retirer dans le port de Micony. On écrit que les Anglois se proposent d'attaquer cette ville pour se rendre maîtres de la frégate française.

Les français ont donné ici une grande fête à l'occasion du 14 juillet. Elle a eu lieu au milieu du canal. Deux bâtimens de cette nation avoient arboré le pavillon tricolore, qui a été salué par une décharge générale des vaisseaux turcs, et à laquelle les bâtimens français ont répondu. Il y a eu ensuite un grand repas, auquel ont assisté deux agens de la République de Pologne, qui viennent d'arriver ici.

PRUSSE.

De Thorn, le 4 août.

On écrit de Varsovie, que le roi de Prusse a établi son quartier-général au petit village de Wolna, à peu de dis-

tance de cette capitale. L'armée qu'il commande y est arrivée le 26 juillet; l'aile gauche, qui étoit appuyée sur le village de Blinia, s'est portée sur le centre, & les Russes forment l'aile droite. Les journées des 27, 28 & 29 ont été employées à dresser des batteries contre les ouvrages des Polonois, quoique l'artillerie ne soit pas encore arrivée, & on annonce que la première attaque des retranchemens de Koczanko se feroit le 30.

La liberté fait des efforts dignes d'elle pour repousser les ennemis coalisés qui veulent la détruire; & on a lieu de penser que Frédéric-Guillaume lui-même les redoute, s'il est vrai, comme on le dit, qu'il a proposé d'entrer en négociation avec l'armée de la république. On pourroit se demander quelle négociation peut être entamée entre un roi qui dit je veux vous rendre esclave, & un peuple qui dit je veux être libre.

Le gouvernement provisoire de Varsovie n'a rien perdu de sa vigueur & de son activité dans la crise où se trouve la liberté publique, & il continue de vaquer avec fermeté à ses différentes fonctions. Il est question sur-tout de déjouer les manœuvres des intrigans qui se sont naturalisés, pour ainsi dire, dans ce pays, pendant la longue durée de l'influence que la royauté avoit exercée sur une partie considérable de grands & de magnats enrichis de tous les abus de la féodalité & de la servitude du peuple.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 10 août.

Le stathouder est parti de la Haye pour aller visiter les places frontières, & aviser aux moyens de les mettre en état de défense. Cependant tout indique que l'armée française se dispose à attaquer Maëstricht, & les mouvemens des républicains du côté de Berg-Op-Zoom annoncent qu'ils se trouveront incessamment en forces devant cette place. On n'a pas moins d'inquiétude sur l'embouchure de l'Escaut-Occidental, où on croit qu'un armement maritime ne tardera pas à se montrer.

Les prêtres de tous les pays avoient attaché une sorte de

De Paris, le 10 fructidor.

vertu magique au mot *encensoir* : les despotes eux-mêmes qui étoient leurs alliés naturels, exigeoient-ils des secours d'eux, vouloient-ils les assimiler aux autres hommes pour les contributions publiques, c'étoit une main sacrilège portée à l'encensoir. Ainsi, il ne faut pas s'étonner si le clergé de cette ville a mis plus que de la lenteur à acquitter la part contributive à laquelle il a été imposé par les républicains français ; ce qui a déterminé la proclamation suivante du magistrat :

« Le magistrat de la ville libre de Bruxelles se trouve obligé d'avertir le public que si nos malheureux concitoyens gémissent encore en France, comme ôtages de la contribution exigée par la république française, c'est absolument la faute du clergé régulier.

» Le clergé a été cotisé en suite des actes de consentement des trois membres de cette ville agréés & sanctionnés par le conseil du Brabant, à la somme de 2,500,000 livres, il n'a cependant fourni jusqu'aujourd'hui, qu'entre sept à huit cents mille livres, tandis que trois millions six cents mille livres ont été fournis par les laïcs, & même en grande partie par de bons citoyens qui, n'étant pas sujets à la contribution, en ont avancé les fonds par forme de prêt volontaire, uniquement par zèle & par humanité, pour des ôtages ignorans qui ne peuvent espérer de recouvrer leur liberté que quand la contribution des cinq millions sera remplie; en conséquence, le magistrat, douloureusement affecté de cette blâmable infouciance du clergé régulier, a pris la résolution inamuable de faire poursuivre avec vigueur ceux dudit clergé qui n'ont pas rempli leur quote dans la contribution; à l'effet de quoi le magistrat ordonne à l'ammann & au lieutenant amman de faire exécuter sans délai & militairement les corps ecclésiastiques réguliers qui n'ont pas encore fourni leurs quotes respectives, à l'effet qu'ils aient à remplir incessamment les mêmes quotes. Déclarant lesdits amman & lieutenant amman responsables du moindre délai dans l'exécution de la présente.

» Vu bon à imprimer, publier & afficher.
Signé, l'adjutant-général, LUCLERE.

» Ainsi fait & publié à la grande bréteque de cette ville libre, en présence de l'ammann, bourguemaitres, échevins, trésoriers, receveurs & conseil de la ville libre de Bruxelles, ce 20 août 1794.

Signé, C. CHARLIER.

On a publié le même jour une seconde proclamation pour prévenir la disette que des malveillans vouloient provoquer :

« Le magistrat de cette ville libre de Bruxelles, considérant que la rareté du pain s'accroît journellement, d'où il pourroit résulter de grands maux, ordonne, pour prévenir ces fâcheux accidens, à tout vendeur & marchand de farines de s'approvisionner endéans les 24 heures, des farines nécessaires pour la subsistance journalière du peuple, à peine d'arrestation & d'être punis selon la rigueur des loix.

» Le magistrat étant d'ailleurs informé que quelques boulangers ne continuoient plus de vendre du pain au public, ordonne à tous les boulangers de cette ville & de son district de continuer de cuire comme de coutume & de vendre du pain au public, sous la peine ci-dessus.

» Vu bon. Signé, le général de division, FERRAND.

» Ainsi fait & publié à la grande bréteque de cette ville libre, en présence de l'ammann, bourguemaitres, échevins, trésoriers, receveurs & conseil de la ville de Bruxelles, ce 30 août 1794.

Signé, C. CHARLIER.

Les lettres de Lisbonne nous apprennent que cette cour vient d'envoyer 4 vaisseaux de ligne au secours de l'Angleterre, & que l'Espagne joindra 7 vaisseaux sous le commandement de l'amiral don François Borgia, pour aller renforcer aussi l'escadre anglaise. Les dernières nouvelles d'Angleterre portent que l'amiral Howe doit unir sous son pavillon toutes les divisions des amiraux Cornwallis, Kingsmille & Macbride, & que cette armée coalisée avec des espagnols & des portugais va mettre en mer très-incessamment. Pitt herce toujours la coalition d'un prétendu projet de descente en France; mais il seroit possible que l'unique but de cet armement fût de recueillir à l'entrée de l'Éclaut l'armée du duc d'York, extrêmement fatiguée de son séjour si actif dans la Belgique & dans la Hollande.

On mande de Cleves, que la terreur des armes françaises se propage & s'étend dans toutes les contrées qui bordent le Rhin. Les archives de cette régence viennent d'être envoyées à Suft, au de-là de Ham, & la chambre des finances s'est rendue à Wesel.

Dans la séance des Jacobins du 7 fructidor, un secrétaire annonce une lettre des citoyens Page, Brulé & Legrand, commissaires à Saint-Domingue.

Une discussion s'éleve pour savoir si cette lettre sera entendue. Quelques membres demandent le renvoi au comité de salut public; la société en arrête la lecture.

Ces commissaires dénoncent comme un roman le rapport qui fut fait, il y a quelques jours, à la tribune des Jacobins, par Polverel & Santhonax, sur la situation des colonies.

Ils déclarent que s'ils parviennent à être entendus, ils dévoileront les crimes dont ces deux hommes se sont rendus coupables.

Ils les accusent d'avoir fait brûler la ville du Cap, d'en avoir fait égorgé les habitans, d'avoir pillé 200 millions de richesses, d'avoir voulu rendre les colonies indépendantes de la France, &c.

Ils demandent que la société appuie auprès du comité de salut public, une pétition, dans laquelle ils réclament les mêmes avantages que ceux accordés à Polverel & Santhonax, leurs adversaires.

Après quelques débats, la lettre est renvoyée au comité des défenseurs officieux.

La société arrête, sur la motion de Monestier, qu'elle nommera, dans la prochaine séance, six membres qui seront chargés de s'occuper de l'affaire des colonies, & de lui rendre compte des lumières qu'ils auront acquises sur cet objet.

Les différens écrits qui paroissent depuis long-temps sur nos colonies, & notamment les derniers, démontrent jusqu'à l'évidence que toutes les Antilles sont en la possession de l'ennemi, & que si elles ont échappé de nos mains, la trahison seule les a livrées.

Quels sont les coupables? C'est ce que le tems nous dévoilera.

Les colons accusent hautement les commissaires civils & les chefs chargés de les défendre de cette perfidie : ils articulent contre eux des faits graves, les représentent couverts de tous les crimes, offrent les preuves matérielles de ce qu'ils avancent, sollicitent d'être entendus contradictoirement avec

ux ; ce qui donne en leur faveur une forte présomption de leur innocence.

D'un autre côté, ils sont accusés par les partisans de ces mêmes hommes ; mais jusqu'à présent ces accusations sont vagues, & Polycrel & Santhonax ont gardé le plus profond silence.

Dans le doute que font naître ces différentes opinions, que fait l'homme prudent ? Il s'abstient de préjuger avant que le jour de la vérité ait éclairé ce dédale obscur. Les innocens y porteront eux-mêmes le flambeau, & les coupables le déceleront par leurs efforts pour l'éteindre.

Parmi les dilapidations de toute espèce qui signaloient la tyrannie de Roberpierré, un de nos papiers fait observer celle de Haariot, son satellite-major, qui, en peu de mois a dépensé une somme de plus de 300,000 liv. ; le même papier remarque que depuis la chute de ce tyran, le nombre des détenus dans la seule commune de Paris est diminué de plus de 2500 individus. Quelques représentans envoyés en mission dans les départemens écrivent que les incarcérations étoient au si nombreuses & aussi arbitraires que dans la capitale, & qu'ils ont déjà rendu à la liberté un nombre infini de victimes de la tyrannie du monstre.

Tous les écrivains politiques de tous les pays sont demeurés d'accord d'un grand principe de commerce, c'est que si le gouvernement le fait lui-même, il le fera très-chèrement & il tuera tous ses concurrents. Pendant que la commune de Paris s'étoit chargée exclusivement d'approvisionner cette capitale, elle a fait une expérience fâcheuse de cette grande vérité ; & l'atteinte portée à la liberté du commerce par cette mesure inconsidérée, a produit des maux incalculables. Aujourd'hui on revient peu à peu aux grands principes, & l'avantage de cette réciprocité commence à se faire sentir, puisque certaines denrées baissent un peu de prix.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 8 fructidor.

L'audience a été ouverte à dix heures du matin. Le citoyen Petit, substitut de l'accusateur public, a requis que, conformément aux décrets de la convention nationale, les citoyens Pierre Bédault, Pierre Forestier, Mathieu Dumoulin, Antoine-Joseph Gau, nommés juges du tribunal révolutionnaire ; Michel-Joseph Leblois, accusateur public, & J. J. Granger, son substitut, prêtassent le serment ; ce qui a été exécuté.

Le citoyen Dobsent, président, a ensuite annoncé que, malgré le désir & l'envie que le tribunal a de s'occuper sans réticence des affaires sur lesquelles il doit prononcer, leur multiplicité, jointe au désordre qui règne dans les pièces, force le tribunal à suspendre le cours de ses audiences publiques jusqu'à primidi prochain.

Le président a fait part à l'auditoire que l'accusateur public venoit de se rendre à son poste, & qu'on attendoit incessamment ses substituts qui ne sont pas encore arrivés. Le tribunal s'occupe d'abord, a-t-il ajouté, & s'occupera de l'examen des pièces qui regardent la classe nombreuse & intéressante des sans-culottes.

Le président a terminé ses observations en disant que pour concilier ce qui est dû à la justice & à l'humanité dont on doit user envers les prévenus, & d'après les grandes & sévères occupations du tribunal, il pourroit arriver que les audiences se trouvaient quelquefois suspendues ; mais que

dès l'instant où l'organisation du tribunal sera achevée, en conformité des derniers décrets, tous les membres qui le composent se trouveront constamment à leur poste pour livrer au glaive de la loi les ennemis de la patrie, & rendre à la société & à la liberté les patriotes auxquels la calomnie & la malveillance vouloient faire partager le sort des conspirateurs.

La séance a été levée ensuite.

Marie Leblanc, veuve Loyer, née à Pontevault, femme de chambre, rue Honoré ;

François Flory, âgé de 33 ans, né à Orman, dans la ci-devant Picardie ;

Marie-Louise Marprince, femme de Nicolas Poulot, & Genevieve Poulot, la fille, à Attichy, district de Noyon ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu à accusation contre eux, ont été mis en liberté par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlin, de Thionville.)

Suite de la séance du 8 fructidor.

L'adresse des Jacobins est terminée par une réclamation en faveur de la liberté de la presse : on y demande qu'il soit libre de s'exprimer sur les loix, sur les fonctionnaires & administrateurs, en respectant néanmoins la vie privée des citoyens & les droits sacrés du peuple.

« La république n'oubliera jamais, répond le président, (Merlin, de Thionville) ce qu'elle doit à la société si honorablement calomniée par les esclaves. Les jacobins ont contribué à la chute du trône : un grand nombre d'entre eux cimentent de leur sang les droits du peuple qu'ils ont défendus par leur éloquence & leur énergie : ceux-là ne sont pas les amis de quelques hommes ; ceux-là n'ont pas prêté serment à la commune criminelle... La convention avoit réversé d'un même coup & les tyrans & les complices, qu'on les défendoit encore à votre tribune : vous avez rejeté les monstres, vous les avez proferits, la loi va les punir. Citoyens, prouvez que vous voulez le gouvernement révolutionnaire, en donnant l'exemple de la soumission aux loix, & en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple & de la représentation nationale. »

Les honneurs de la séance sont accordés à la députation. La convention passe à l'ordre du jour.

Echasseriaux, au nom des comités de salut public & d'agriculture, présente un projet tendant à concilier plusieurs articles de la loi du 11 septembre, sur le maximum des grains, avec la loi du 17 messidor. Ce projet sera imprimé ; la discussion en est ajournée à primidi.

Moyse Bayle donne lecture de deux arrêtés du représentant du peuple Maignet ; ces arrêtés, en date des 12 et 17 thermidor, ordonnent l'arrestation des ci-devant nobles et prêtres qui s'étoient agglomérés à Aix, & dont la conduite & les propos faisoient craindre quelques mouvemens liberticides. Ce représentant a adouci la rigueur de ces mesures rigoureuses en faveur de quelques citoyens utiles, & en a excepté les prêtres & religieuses mariés.

Moyse Bayle demande à lire un mémoire justificatif de Maignet. L'assemblée entend la lecture de cet ouvrage, dans lequel Rovers est accusé d'avoir montré une grande versatileté de principes, & d'avoir fait mettre en liberté plusieurs contre-révolutionnaires, entr'autres Latour-Vidaud, l'un des rédacteurs du discours de Capet à la séance royale.

Rovere monte à la tribune & demande l'impression & la distribution du mémoire de Maignet. — Décreté.

Cambron déclare qu'il connoît particulièrement Maignet depuis l'assemblée législative; qu'il l'a toujours vu marcher dans le sentier du patriotisme; & que ce membre avoit en horreur Robespierre long-tems avant la manifestation de la tyrannie. Il demande que la convention, se prononçant fortement sur des opérations qui ont été la suite des loix qu'elle a rendues, approuve les arrêtés pris par Maignet. — La convention approuve ces arrêtés dans tout leur contenu, & renvoie aux comités de salut public & de sûreté générale les altercations entre Maignet & Rovere.

Bourdon, de l'Oise, rappelle la motion de Charlier, tendante à interdire toute dénonciation contre un membre en son absence. — Oudot observe qu'on ne peut visiter le droit de pétition. — Thuriot appuie la motion de Charlier; il dit qu'il existe un plan de diffamation contre les représentans du peuple, & que la calomnie fait toujours une impression profonde dont la vérité ne peut effacer les traces entièrement. — En convenant qu'il est douloureux d'entendre des dénonciations vagues, Berlier se rallie au droit sacré de pétition: il dit qu'il ne doit y avoir aucun intermédiaire entre le peuple & les représentans, & que, sous le prétexte de l'absence d'un membre, on ne peut entraver l'action populaire. — Toutes les propositions sont renvoyées au comité de législation.

Séance du 9 fructidor.

Une députation de la société populaire de Cambrai défavoue une adresse présentée, au nom de cette société, en faveur de Joseph Lebon; elle donne connoissance de nouveaux faits à la charge de ce député déteuu.

La société populaire de Sedan envoie une députation, qui appelle la vengeance nationale sur la tête des traîtres, & demande l'échange des peres de familles faits prisonniers à l'affaire de Bouillon. — Leroux s'élève de voir dans cette députation le fils d'un ci-devant val t-de-chambre de Capet, qui a commis un grand nombre de délits, qui est déserteur de cinq à six régimens, & qui a failli allumer la guerre civile dans le département des Ardennes: il dit que cet homme a trouvé des protecteurs dans le comité de sûreté générale: il reproche à Elie Lacoste d'avoir glissé sur beaucoup de choses dans son rapport concernant les affaires de Sedan, & d'avoir fait mettre en liberté un individu qui, en 1792, conspiroit pour Roland, dont il étoit le salarié.

La convention décrète que le pétitionnaire dénoncé par Leroux, sera traduit au comité de sûreté générale; elle accorde les honneurs de la séance aux autres pétitionnaires.

Des citoyens de Versailles se plaignent de la mauvaise qualité des comestibles. Renvoyé au comité que cette plainte concerne.

Berlier, au nom du comité de législation, propose des articles additionnels à la loi du 17 nivôse, sur les donations & successions. Ces articles sont décrétés.

Plusieurs adresses de félicitation, du département de Vaucluse, contiennent des éloges sur la conduite de Maignet; on y voit que ce représentant s'est toujours montré humain envers les sans culottes, les artisans, les cultivateurs; mais qu'il a poursuivi sans pitié l'aristocratie & le fédéralisme.

Fréron obtient la parole pour une motion d'ordre: Garantir à la république que la liberté & les législateurs ne pourront jamais être opprimés, tel est le but sur lequel l'orateur appelle les regards de la convention. La liberté indéfinie de la presse, & une police simple, toujours surveillante, jamais oppressive, tels sont les moyens qu'il propose. Fréron trace d'abord les caractères qui distinguent cette révolution des trois autres qui l'ont précédée. La première révolution anéantit la noblesse, l'aristocratie & le sacerdoce, qui menaçoient d'envahir le ciel & la terre; l'assemblée constituante reaversa ce triple monstre, dans ses jours les plus purs & les plus beaux. Cette assemblée avoit décrété la liberté, elle ne l'avoit pas donnée; le 10 août créa la république & ne la décréta point. Le fédéralisme levait sa tête hideuse, étendoit ses bras parricides sur toute la France; il fut déruit, le 31 mai, par la montagne, qui proclama le dogme sacré de l'indivisibilité. Dans ces trois révolutions, l'on eut à combattre des ennemis qui se montrèrent à découvert, qui déployoient des bannières; & un ennemi connu est déjà vaincu.

Fréron prononce ici d'une manière forte, les traits qui caractérisent la marche usurpatrice de Robespierre; de cet homme qui s'envolpa de cinq années d'hypocrisie, sans négligences « C'est ici, dit-il, qu'il faut rappeler comment d'un geste, d'un mot, le tyran faisoit rayer un citoyen de la liste des Jacobins, & comment ce citoyen se trouvoit rayé de la liste des vivans. . . comment il mettoit la convention au-dessus des principes, les comités au-dessus de la convention, le comité de salut public au-dessus du comité de sûreté générale, & lui-même au-dessus du comité de salut public: comment il avoit organisé l'espionnage le plus actif; comment les prisons regorgoient d'excellens républicains; comment des sièges étoient tendus aux prisonniers pour créer des conspirations; comment dans un tribunal d'assaisins, des arrêtés de mort étoient prononcés avec des plaisanteries & des jeux de mots; comment l'on ne se donnoit pas le tems de distinguer les noms de ceux qu'on livroit en masse aux bourreaux. . . »

L'opinant parle ensuite du décret du 22 prairial sur l'organisation du tribunal, qui n'étoit que l'organisation d'un massacre journalier: il peint la situation pénible de la convention nationale dans ces jours de tyrannie; il falloit tolérer l'oppression universelle pour que l'oppressé laissât tomber une portion de son masque. . . Les divisions sont nées de la différence des opinions dans le jugement de Capet; elles se font anéanties dans l'unanimité de nos efforts pour abattre Robespierre: il n'y a plus dans la convention que la convention elle-même.

Pour faire rétrograder la liberté, il falloit bien que la tyrannie rétrograder les lumières: nous nous trouvons réduits à demander un décret sur la liberté de la presse. Appelons tout ce qu'il y a de lumières dans la France pour entourer les législateurs. Les loix ne sont encore que l'expression de 800 représentans; par la liberté de la presse, la nation entière concourt aux suffrages. Une conception qui eut effrayé Platon, Montesquieu, Rousseau, vous l'avez réalisée: vous avez fondé une démocratie pure chez un peuple de 25 millions d'hommes: votre courage ne peut se consolider que par les lumières; il faut donc les demander à tout ce qui pense. . . Celui qui veut porter atteinte à la liberté de la presse, a une vérité à étouffer, un mensonge à faire prospérer. . . »